



## Régime de paiement de base Campagne 2019

NI

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2019

### Formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation INDIVIDUELLE (ou en société unipersonnelle) réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 15 mai 2019 (nouvel installé)

#### IDENTIFICATION

Nom et prénom ou raison sociale

\_\_\_\_\_

N° Pacage

\_\_\_\_\_

N° Siret

\_\_\_\_\_

Je soussigné déclare répondre aux conditions de « nouvel installé » précisées dans la notice explicative figurant au verso de ce formulaire en raison de mon installation réalisée le \_\_\_\_\_ (date de première ou nouvelle affiliation à la MSA).

Je demande à bénéficier d'une attribution /revalorisation de droits à paiement de base.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du nouvel installé

## Régime de paiement de base Campagne 2019

# Notice du formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation INDIVIDUELLE (ou en société unipersonnelle) réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 15 mai 2019 (nouvel installé)

### ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2019 accompagnée des pièces justificatives.

# Notice explicative

### Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne les « nouveaux installés » qui se sont nouvellement installés à la tête d'une exploitation agricole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 15 mai 2019.

### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### • Le demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si :

- vous détenez seul le contrôle de votre exploitation (installation individuelle ou en société unipersonnelle) ;
- vous répondez à la définition réglementaire de nouvel installé, c'est-à-dire que :
  - vous avez commencé votre activité agricole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 15 mai 2019 ;
  - dans les 5 ans qui ont précédé le lancement de votre nouvelle activité agricole, vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom ou à votre propre compte et vous n'avez jamais eu le contrôle d'une personne morale exerçant une activité agricole, c'est-à-dire que vous n'avez jamais exercé de contrôle effectif et durable sur une société en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers (qualité d'associé) ;
- vous n'avez jamais bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI lors des campagnes précédentes.

#### • Date d'installation ou de nouvelle installation

La date d'installation ou de nouvelle installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première ou nouvelle affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole, ou cotisant solidaire, ou au titre du suivi parcellaire MSA. Cette date doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 15 mai 2019.

Si vous n'êtes pas affilié à la MSA, vous devez indiquer la date de votre nouvelle installation.

### Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation permet de créer des DPB à la valeur moyenne ou de revaloriser jusqu'à la valeur moyenne les DPB détenus.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- une attestation d'affiliation à la MSA (avec un historique le cas échéant) en tant qu'exploitant agricole OU cotisant solidaire OU au titre du suivi parcellaire MSA.